



LE SAVIEZ – VOUS ?

*Dans le cadre de ses recherches historiques sur la vallée, l'historien Hubert Martin, rédacteur du Lindeblatt, nous propose la création d'une nouvelle rubrique liée à notre histoire locale que nous appellerons « **LE SAVIEZ-VOUS ?** ».*

Recueil des Actes de la Préfecture (extraits)

Année 1866

Le 8 août 1866

Liste générale des docteurs en médecine et en chirurgie, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes établis dans le département du Haut-Rhin pour Buhl :

Docteur en médecine : SIMON Joseph, reçu par le jury le 24 novembre 1852 à Strasbourg

Pharmacien : CALLINET Emile, reçu le 16 juillet 1864 à Strasbourg

Sages-femmes : NEYER Madeleine, née BEYER, reçue le 22 octobre 1832 à Colmar et KUENY Catherine, reçue le 5 septembre 1846 à Colmar

1er septembre 1866

Extraits de l'arrêté d'ouverture d'un marché hebdomadaire à Buhl

Nous Préfet du département du Haut-Rhin, Commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur ;

Vu la délibération, en date du 1er décembre 1865, par laquelle le conseil municipal de Buhl sollicite l'autorisation d'établir dans cette commune un marché qui se tiendrait le samedi de chaque semaine ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées ; (...)

Considérant que l'ouverture d'un marché hebdomadaire dans la commune de Buhl est justifiée par l'importance qu'a acquise cette localité par son industrie et sa population.

Arrêtons :

Art. 1er. Il est établi dans la commune de Buhl un marché qui se tiendra tous les samedis.

Art. 2. L'arrivage, l'emmagasinage, l'exposition et la vente sur le dit marché des denrées et marchandises auront lieu sans préjudice de la faculté qu'ont les propriétaires, les cultivateurs et les marchands domiciliés ou non dans la commune de Buhl, de faire arriver, d'emmagasiner, d'exposer, de vendre ou de faire vendre leurs denrées et marchandises dans les greniers, magasins, boutiques, etc... qu'ils possèdent à titre de propriété ou de location sur le territoire de la commune.

Art. 3. Si le samedi tombe sur un jour de fête légale, le marché aura lieu la veille, jour du vendredi.

Art. 4. M. le maire de Buhl est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes de la préfecture.

Le Préfet : H. PONSARD